

**DECISION N°268-2026 -
CONTRAT DE SERVICE DE FILTRAGE ANTI-SPAM AVEC LA SOCIETE ABICOM**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le devis de la société ABICOM ci-annexé,

Considérant la nécessité pour la CC Forez-Est de renouveler et de faire évoluer sa solution logicielle anti-spam pour une durée d'un (1) an,

Considérant la proposition technique et financière de la société ABICOM, dont le siège social est situé à SAINT-ETIENNE (42000), 28 rue Pierre Loti, d'un montant total de 6 774,00 € HT, soit 8 128,80 € TTC,

Considérant que le seuil des 216 000,00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le contrat de service de filtrage anti-spam avec la société ABICOM, dont le siège social est situé à SAINT-ETIENNE (42000), 28 rue Pierre Loti, pour un montant total de 6 774,00 € HT, soit 8 128,80 € TTC, pour une durée d'un (1) an.

ARTICLE 2

Dire que les crédits requis sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 24/07/2026

Le Président,
Pierre VERCEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP 10
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260724-2682026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2026